

CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Décision du CSCA n° 28-10 du 27 jourmada I 1431 (12 mai 2010) portant modification de l'annexe de la décision du CSCA n° 30-09 du 15 rejev 1430 (8 juillet 2009) portant autorisation de commercialisation du bouquet « Bis By Medinet » à la société « Medinetwork TV ».

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE,

Vu le dahir n° 1-02-212 du 22 Jourmada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute autorité de la communication audiovisuelle, tel que modifié et complété, notamment ses articles 3.9°, 11 et 12 ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, promulguée par le dahir n° 1-04-257 du 25 kaada 1425 (7 janvier 2005), notamment ses articles 14, 33, 34, 35 et 36 ;

Vu la décision de la Haute autorité en date du 29 juillet 2005 fixant la procédure de traitement des demandes d'autorisation, en application des dispositions de l'article 33 de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle ;

Vu la décision du Conseil supérieur de la communication audiovisuelle n° 30-09 du 15 rejev 1430 (8 juillet 2009) portant autorisation de commercialisation du bouquet « Bis By Medinet » à la société « Medinetwork TV » ;

Vu la demande d'autorisation, en date du 5 mai 2010, de la société « Medinetwork TV » pour inclure la chaîne télévisuelle citée en annexe dans son bouquet « Bis By Medinet » ;

Vu le dossier d'instruction de la demande établi par la Direction générale de la communication audiovisuelle,

DECIDE :

1) D'accorder à la société, « Medinetwork TV », sise au n° 199, angle avenue Zerktouni et n°10 de la rue Chellah, à Casablanca, immatriculée au registre de commerce n° 194435, l'autorisation d'inclure la chaîne télévisuelle citée en annexe dans son bouquet « Bis By Medinet ».

2) De modifier, en conséquence, l'annexe de la décision du Conseil supérieur de la communication audiovisuelle n° 30-09 du 15 rejev 1430 (8 juillet 2009) portant autorisation de commercialisation du bouquet « Bis By Medinet » à la société « Medinetwork TV » ;

3) De notifier la présente décision à la société « Medinetwork » TV et de la publier au *Bulletin officiel*.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle, lors de sa séance du 27 jourmada I 1431 (12 mai 2010), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, en présence de M. Ahmed Ghazali, président, M^{me} Naima El Mcherqui, MM. Salah Eddine El Ouadie, Mohammed Affaya, El Hassan Bouqentar et Abdelmounim Kamal, conseillers.

*Pour le Conseil supérieur
de la communication audiovisuelle,*

Le président,

AHMED GHAZALI.

*

* *

Annexe

Nouvelle chaîne télévisuelle :

– Gulli.

Décision du CSCA n° 29-10 du 27 jourmada I 1431 (12 mai 2010) portant modification de l'annexe 1 de la décision du CSCA n° 03-09 du 25 rabii I 1430 (23 mars 2009) portant autorisation de commercialisation du bouquet à accès conditionnel « CANAL + » accordé à la société « CANAL Overseas Maroc ».

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE,

Vu le dahir n° 1-02-212 du 22 jourmada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute autorité de la communication audiovisuelle, tel que modifié et complété, notamment ses articles 3.9°, 11 et 12 ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle promulguée par le dahir n° 1-04-257 du 25 kaada 1425 (7 janvier 2005), notamment ses articles 14, 33, 34, 35 et 36 ;

Vu la décision de la Haute autorité en date du 29 juillet 2005, fixant la procédure de traitement des demandes d'autorisation, en application des dispositions de l'article 33 de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle ;